

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	33	45

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 21 Décembre à 18:41, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 15/12/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 15/12/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PINAULT Sabine, SALAZAR Joëlle, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, THIERIOT Jean-Louis, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan
Suppléant(s) : Mme PINAULT Sabine (de M. MOTTE Patrice), M. JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, TAMATA-VARIN Marième à Mme MOTHRE Béatrice, VIEIRA Patricia à Mme BOISGONTIER Béatrice, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. POTEAU Christian, CALVET Jean à Mme BALLABENE Sandra, CAMEK Julien à M. CHANUSSOT Jean-Marc, JEANNIN Hervé à M. LAGÜES-BAGET Yves, RACINE Pierre à M. PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, SAINT-JALMES Patrice à M. SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François à Mme DUMENIL Stéphanie

Absent(s) : Mmes : DUTRIAUX Nathalie, KUBIAK Françoise, MM : BETTENCOURT François, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, NESTEL Gilles, REMOND Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2023_138 – Avenant à la convention de versement des CEE au titre du SARE avec le Département de Seine et Marne

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle 2 »,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte dite Loi TECV, instaurant l'obligation de mise en place de Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE),

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux N°2018_44 de la séance du 14/03/18 lançant la démarche PCAET,

Considérant que dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CC Brie des Rivières et Châteaux, les orientations dans l'axe « Bâti / Habitat » sont fortes et plusieurs actions doivent concourir à la rénovation énergétique du bâti,

Considérant que la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) a été mise en place en 2020 sous le nom de SURE ou Service Unique de la Rénovation Energétique, qui est un service gratuit et un outil à destination des citoyens pour favoriser la rénovation énergétique des habitations individuelles,

Considérant qu'en complément du dispositif SURE, est mis en place en 2020, le Programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation énergétique) piloté par l'ADEME/Anah, ce programme reposant sur un cofinancement à 50 % par les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) et 50 % fonds publics.

Considérant qu'en Seine et Marne, le Programme SARE est porté par le Conseil Départemental de Seine et Marne, reconnu comme le porteur associé (PA) qui s'appuie sur les compétences des conseillers France Rénov' pour la mise en œuvre du Programme.

Considérant qu'à la mise en place du programme SARE, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a signé le 25/11/2020 une convention de versement des CEE au titre du SARE avec le Département de Seine-et-Marne.

Considérant que cette convention arrive à échéance fin 2023 et qu'il convient de la prolonger pour assurer la continuité du service et des financements SARE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de versement des CEE au titre du SARE avec le Département de Seine et Marne, joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 27/12/2023
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio



Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024



ID : 077-200070779-20231221-2023_138-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 08/01/2024

Reçu en préfecture le 08/01/2024

Publié le 08/01/2024



ID : 077-200070779-20231221-2023_138-DE